Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

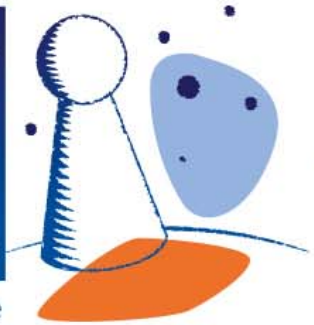

Les responsabilités pénale et civile de l'autorité territoriale et de l'encadrement

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Observatoire SMACL
des risques de la vie territoriale

La responsabilité civile

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

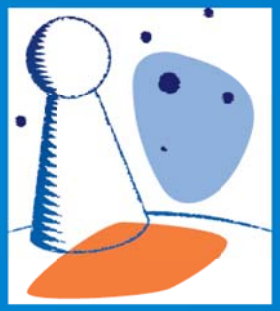

La responsabilité civile de l'autorité territoriale
Le droit d'option de la victime

> Le cumul de fautes

Observatoire SMACL

> La faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

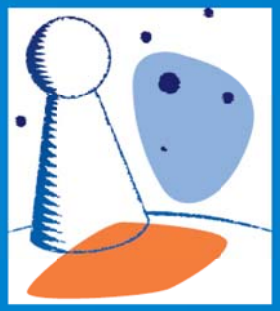

La responsabilité civile de l'autorité territoriale
La distinction faute personnelle / faute de service

> La faute de service : responsabilité de la collectivité

C'est une faute qui révèle un homme plus ou moins sujet à erreur.

Observatoire SMACL

> La faute personnelle : responsabilité personnelle de l'agent.

C'est une faute qui révèle un homme avec ses passions et ses faiblesses...

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Observatoire SMACL
des risques de la vie territoriale

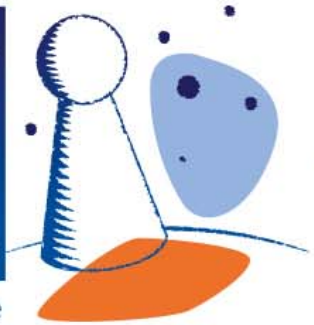

La responsabilité pénale de l'autorité territoriale

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Nombre de poursuites contre les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux (toutes infractions confondues)

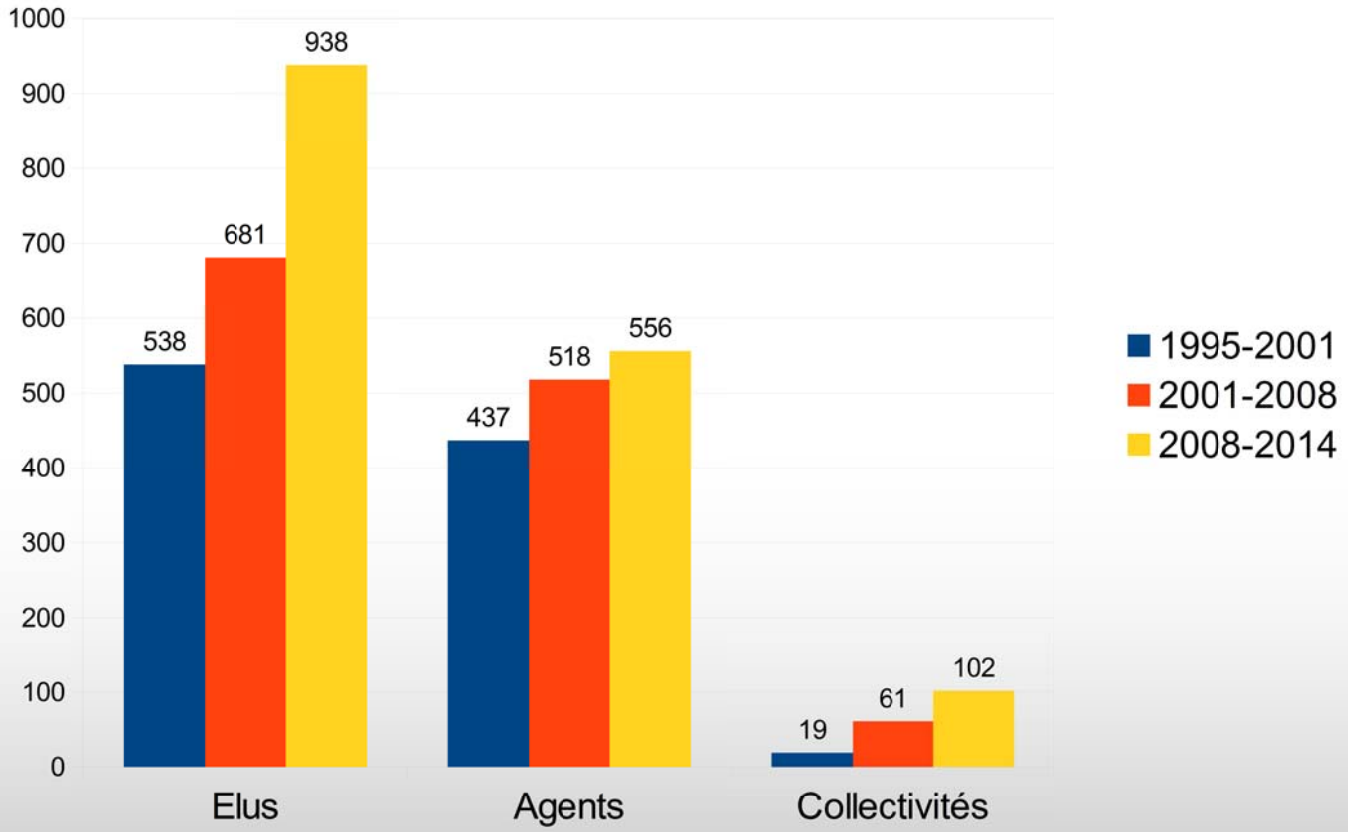

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Les principes
(Article 121-3 du code pénal)

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.
Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.
Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.
Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.
Il n'y a point de contravention en cas de force majeure.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Homicide involontaire
(Article 226-1 du code pénal)

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.**

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à **cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.**

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Homicide involontaire
(Article 226-1-1 du code pénal)

Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende.
Les peines sont portées à **sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende** lorsque :
1° Le conducteur a commis une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement autre que celles mentionnées ci-après ;
2° Le conducteur se trouvait en **état d'ivresse** manifeste ou était sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du code de la route, ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par ce code et destinées à établir l'existence d'un état alcoolique ;
3° Il résulte d'une analyse sanguine que le conducteur avait fait **usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants,** ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le code de la route destinées à établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants ;
4° Le conducteur **n'était pas titulaire du permis de conduire** exigé par la loi ou le règlement ou son permis avait été annulé, invalidé, suspendu ou retenu ;
5° Le conducteur a commis un dépassement de la vitesse maximale autorisée égal ou supérieur à 50 km/ h ;
6° Le conducteur, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, ne s'est pas arrêté et a tenté ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut encourir.
Les peines sont portées à **dix ans d'emprisonnement et à 150 000 Euros** d'amende lorsque l'homicide involontaire a été commis avec deux ou plus des circonstances mentionnées aux 1° et suivants du présent article.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

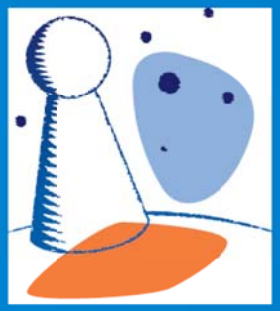

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Mise en danger délibérée de la vie d'autrui (Article 223-1 du code pénal)

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'**un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.**

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Exemples

Tribunal correctionnel de Cahors, 13 juin 2013

Condamnation d'une communauté de communes du chef d'homicide involontaire après le décès accidentel d'un agent de voirie au cours d'une opération d'élagage. Membre d'une équipe de six personnes, la victime a été tuée par la chute d'un arbre que l'un de ses collègues tronçonnait. Il est reproché à l'EPCI d'avoir confié cette mission à des agents non formés et de ne pas avoir suffisamment contrôlé le port des équipements de sécurité par les agents. La personne morale est condamnée à 5000 euros d'amende avec sursis.

Tribunal correctionnel de Coutances, 29 mai 2013

Condamnation d'un syndicat mixte de traitement des déchets du chef d'homicide involontaire après le décès accidentel d'un agent renversé par un camion qui poussait des cartons en marche arrière dans un centre de tri des déchets. L'accident s'est produit dans un climat de fortes tensions sociales, un syndicat ayant dénoncé une accidentologie en hausse et la mise sous pression des agents. Les recommandations de l'inspection du travail ont conduit, depuis l'accident, à la rédaction du document unique de prévention des risques, à une matérialisation au sol du plan de circulation des engins dans l'enceinte du bâtiment, et à une formation du personnel à la sécurité. Autant d'éléments retenus comme éléments à charge par le tribunal qui condamne le syndicat mixte à 6000 euros d'amende et à verser 24 000 euros de dommages-intérêts à la famille de la victime et 2000 euros au syndicat CFDT Interco qui s'est constitué partie civile.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Exemples

Cour d'appel de Poitiers, 13 septembre 2012

Relaxe d'un maire (7000 habitants) poursuivi du chef de blessures involontaires à la suite de l'accident survenu à un stagiaire chargé de décompacter avec un motoculteur du petit gravier dans une école : le pantalon de travail, trop ample, avait été happé par l'engin dépourvu de poignée coupant le moteur en cas de chute, blessant grièvement le jeune homme aux deux jambes. En première instance (TC Poitiers 12/04/2012), l'élu avait été condamné à 1500 euros d'amende avec sursis. Si les magistrats reconnaissent qu'une faute a été commise, ils notent qu'il était très difficile de respecter à la lettre des prescriptions extrêmement techniques et que la collectivité disposait d'une période transitoire pour mettre ses outils en conformité. Enfin le maire n'avait jamais été alerté sur la dangerosité de ce motoculteur. La commune, également poursuivie, est aussi relaxée, la remise en état de l'aire de jeux d'une école n'étant pas considérée comme une activité susceptible de délégation de service public.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

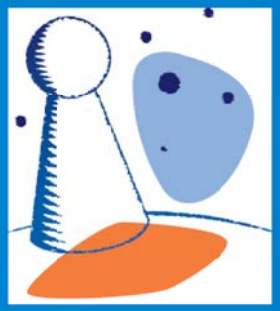

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique
Points de vigilance

- Porter une attention particulière aux signalements de dangers et leur apporter une réponse sans attendre l'accident

- Ne pas se réfugier derrière l'excuse budgétaire = engager les travaux pour lesquels on a le budget + programmer les investissements nécessaires + prendre des mesures compensatoires

- Etre strict dans le respect par les agents des consignes et le port des équipements de sécurité / Tolérance zéro à l'égard de l'alcool au travail / Vérifier régulièrement que les agents sont toujours détenteurs de leur permis de conduire.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

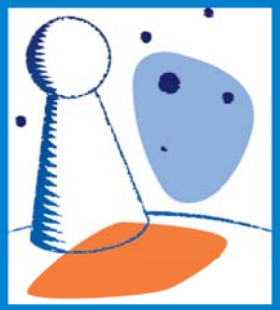

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(Article 222-33-2 du code pénal)

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni **de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.**

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel de Toulon, 30 mai 2014

Condamnation d'un maire (ville de 4000 habitants) du chef de harcèlement moral envers deux employés communaux ayant travaillé dans des conditions dégradantes entre 2004 et 2010 : suppression du téléphone professionnel, du véhicule de service et de primes, fenêtre de bureau murée et coupure du chauffage et de la climatisation pour l'un (qui a fait deux tentatives de suicide) ; ordinateur non réparé pendant des mois, lettres non communiquées, prime enlevée, bureau saccagé pour l'autre. L'élu est condamné à un an de prison avec sursis, trois ans de privation des droits civiques, et 15 000 euros d'amende. Au civil l'élu est condamné sur ses derniers personnels à verser 88 000 euros de dommages et intérêts aux parties civiles.

Observatoire SMACL

Tribunal correctionnel de Libourne, 25 mai 2014

Condamnation du maire d'une commune de 800 habitants poursuivi pour harcèlement moral à l'encontre de la secrétaire de mairie qui avait repoussé ses avances. Egalement chargée de l'accueil, l'intéressée s'était alors vue retirer les clés de l'hôtel de ville, exclure de réunions auxquelles elle assistait habituellement, annuler des réunions de conciliation avec le syndicat... Le tribunal reconnaît les faits qui sont reprochés à l'édile mais le dispense de peine. Au civil, l'élu est condamné à verser 2 000 euros de dommages-intérêts à la plaignante pour préjudice moral et 200 euros à l'union locale du syndicat.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, chambre criminelle, 8 avril 2014, N° 12-83214

Confirmation de la condamnation d'un maire (ville de 25 000 habitants) pour harcèlement moral suite au suicide par défenestration de la directrice de communication de la commune. Il est reproché à l'élu d'avoir dénigré le travail de l'intéressée, de l'avoir dévalorisée, de lui avoir fixé des objectifs irréalisables, d'avoir exigé à plusieurs reprises qu'elle refasse des travaux pour lesquels il avait préalablement donné son accord et d'avoir tenu à son encontre des propos humiliants en la qualifiant notamment de « nulle » et de « folle ». L'élu est condamné à 6 mois de prison avec sursis et à 8 000 euros d'amende. La Cour de cassation confirme aussi sa condamnation au civil à indemniser les parties civiles, les agissements fautifs du prévenu étant jugés détachables du service.

Observatoire SMACL

Tribunal correctionnel de Pau, 7 novembre 2013

Condamnation du directeur adjoint d'un service départemental d'incendie et secours poursuivi du chef de harcèlement moral contre une ancienne cadre. Selon la plaignante le gradé aurait tenu des propos déplacés et l'aurait critiquée publiquement avant de l'écarter de la préparation du budget et des nominations dont elle avait théoriquement la charge. Le prévenu, qui avait été placé 48 heures en garde à vue, est condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis et devra verser 3000 euros à la victime au tire du préjudice moral subi.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel d'Agen, 20 novembre 2013

Condamnation du maire d'une commune de 2400 habitants pour harcèlement moral sur plainte de l'ancienne secrétaire de mairie. La plaignante explique avoir été placardisée après l'élection du nouveau maire en 2008 qui avait lui même exercé les fonctions de secrétaire général de la commune. Pour sa défense l'élu invoquait un manquement à la neutralité politique de l'intéressée et une immixtion dans ses fonctions électives. Il est condamné à verser à la victime, sans emploi et touchant le RSA, la somme de 30 000 euros au titre de son préjudice financier et moral.

Tribunal correctionnel de Marseille, 6 mai 2013

Relaxe du colonnel d'un SDIS poursuivi pour harcèlement moral sur plainte d'une subordonnée. La plaignante reprochait au gradé :

- de lui avoir refusé l'encadrement de stages de préparation au concours interne de lieutenant de sapeurs pompiers et à l'épreuve orale du concours de capitaine de sapeur pompiers ;
- d'avoir repris, sans avertissement préalable, à son domicile personnel et pendant son absence, alors qu'elle se trouvait en arrêt de travail pour cause de maladie, le véhicule qui lui avait été personnellement attribué et d'avoir refusé de lui restituer ledit véhicule à sa reprise du travail ;
- d'avoir émis un avis défavorable à l'avancement au grade de commandant au prétexte fallacieux d'une insuffisance de service.

La relaxe intervient après onze années de procédure, la plainte ayant été déposée en 2002 tout juste après l'adoption de la loi de modernisation sociale créant l'infraction de harcèlement moral.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, 11 janvier 2013

Condamnation du directeur général d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du chef de harcèlement moral. Brimades, vexations, propositions indécentes, vulgarités, mises au placard... lui étaient pêle-mêle reprochées, le tout se soldant par des dépressions et un turn-over important. Le tribunal ne retient pas la théorie du complot invoqué par le prévenu pour sa défense et le condamne à 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. Le directeur général devra également indemniser sur ses deniers personnels les parties civiles en leur versant des sommes allant de 10 000 à 50 000 euros.

Observatoire SMACL

Tribunal correctionnel de Poitiers 17 janvier 2013

Condamnation d'un fonctionnaire territorial pour harcèlement moral à un mois de prison avec sursis sur plainte d'un collègue de travail. Il lui est reproché d'avoir stigmatisé le plaignant en raison de ses orientations homosexuelles notamment en placardant des affiches homophobes sur son casier. Le prévenu est également condamné à verser 1000 euros de dommages-intérêts au plaignant à titre de provision en attendant une évaluation complète du préjudice.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

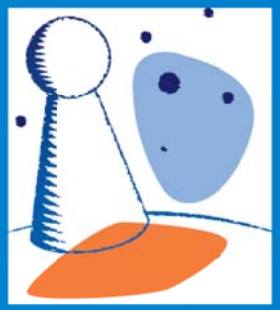

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour d'appel de Nancy 19 octobre 2012

Condamnation d'un président d'un EPCI poursuivi pour harcèlement moral sur plainte de l'ancienne directrice des services (DGS). La plaignante, recrutée par l'ancienne majorité (elle en était en outre secrétaire de la section locale du parti politique battu...), reprochait à l'élu de l'avoir mise à l'écart des principales décisions et de l'avoir humiliée (en l'ignorant lors des assemblées, en ne lui disant pas bonjour ou en lui coupant la parole) pour la pousser à la démission. Faute d'appel du parquet, la relaxe prononcée par les premiers juges est définitive. Mais estimant que l'infraction est bien caractérisée, les juges d'appel condamnent au civil l'élu à verser 7500 euros de dommages-intérêts à la plaignante.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, chambre criminelle, 4 septembre 2012, N° 11-84794

Confirmation de la condamnation d'un maire (commune de 570 habitants) du chef de harcèlement moral sur plainte de la directrice du CCAS. Il lui est reproché d'avoir isolé la victime de son environnement professionnel et d'avoir dévalorisé son travail et sa personnalité, et ce, à de multiples reprises. Le maire a notamment interdit à l'employée municipale, pourtant chargée du périscolaire, de rentrer en contact avec les parents d'élèves. La Cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir mis en évidence à la charge du maire, des agissements répétés, étrangers à son pouvoir d'organisation et de direction des services municipaux, ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail de la partie civile susceptible d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. L'élu est condamné à 1000 euros d'amende avec sursis. Sur l'action civile, la Cour de cassation approuve également les juges du fond d'avoir considéré que la faute du maire était constitutive d'une faute détachable de l'exercice de ses fonctions justifiant ainsi sa condamnation personnelle à dédommager la partie civile, les faits commis par le prévenu constituant des manquements volontaires et inexcusables à des règles d'ordre professionnel et déontologique. L'élu devra ainsi verser une indemnité provisionnelle de 10 000 euros à la plaignante en attendant que le tribunal correctionnel de Dunkerque se prononce sur le montant définitif des réparations.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, 5 juin 2012, n° 11-85567

Confirmation de la condamnation d'un sous-officier d'un centre de secours principal des pompiers pour harcèlement moral envers une infirmière, salariée du centre. Il lui est notamment reproché d'avoir régulièrement injurié et humilié publiquement la plaignante en se moquant de sa forte corpulence. Il importe peu que le prévenu n'exerce aucun pouvoir hiérarchique direct sur la victime. Il est condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis et à verser à la victime la somme de 5 000 euros de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral.

Observatoire SMACL

Cour d'appel de Pau, 7 juin 2012

Condamnation du chef de service d'un SDIS poursuivi pour harcèlement moral à la suite du suicide d'un agent. Ce dernier s'était donné la mort devant la porte du bureau de son supérieur. La veuve du fonctionnaire avait obtenu la reconnaissance de l'imputabilité au service du décès et avait porté plainte au pénal pour harcèlement moral. Infirmant le jugement du tribunal qui avait relaxé le prévenu, la cour d'appel estime que la répétition d'actes d'apparence anodine, a eu un effet destructeur à long terme sur la victime. Le fonctionnaire est condamné à dix mois de prison avec sursis et à verser 95 000 euros de dommages-intérêts aux parties civiles.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, chambre criminelle, 11 avril 2012, N° 11-81204

Après avoir donné la mort à coups de couteau à son épouse et à ses deux enfants, un agent d'entretien municipal se suicide dans l'établissement pénitentiaire où il avait été placé en détention provisoire. Ses parents portent plainte avec constitution de partie civile, contre personne non dénommée, du chef de harcèlement moral ! Ils soutiennent que les altérations de santé qui avaient conduit leur fils à commettre ces actes avaient été provoquées par les atteintes multiples [4] à ses droits et à sa dignité dont il avait été victime de la part du personnel d'encadrement de la ville (70 000 habitants). La Cour de cassation approuve la chambre d' instruction de la cour d'appel de Nîmes d'avoir confirmé le non lieu rendu par le juge d'instruction.

Observatoire SMACL

Tribunal correctionnel de Colmar, 16 mars 2012

Relaxe du maire (commune de 900 habitants) poursuivi du chef de harcèlement moral sur plainte de la secrétaire de mairie. Nouvel élu en 2008, le maire avait retiré certaines attributions à la secrétaire en poste depuis 1979. D'où des relations particulièrement tendues. Pas au point cependant, selon le tribunal, de pouvoir caractériser juridiquement des agissements de harcèlement moral.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel de Boulogne sur Mer, 20 mars 2012

Condamnation d'un maire (commune de 2500 habitants) du chef de harcèlement moral sur plainte du directeur général des services placardisé à la suite d'un changement de majorité municipale. Le tribunal relève notamment que les nouvelles fonctions sur un poste de « chargé de mission » confiées au DGS n'avaient pas de périmètre précis et présentaient toutes les caractéristiques d'une « coquille vide ». Deux adjoints poursuivis du même chef sont en revanche relaxés, l'élément de répétition faisant défaut à leur égard. Le premier adjoint est revanche condamné pour outrage à personne chargée d'une mission de service public. Le maire écope de 2500 euros d'amende (dont 1500 euros avec sursis) ; son premier adjoint de 800 euros d'amende. Les deux élus sont également condamnés à verser 3000 euros au plaignant à titre de dommages-intérêts (dont 2500 euros à la charge du maire).

Observatoire SMACL

Tribunal correctionnel de Coutances, 14 février 2012

Condamnation d'un président d'une communauté de communes, par ailleurs maire d' une commune de 4000 habitants, du chef de harcèlement moral sur plainte d'une secrétaire. La plaignante y dénonçait sa mise au placard, son isolement total, la privation de ses moyens de travail, des insultes et des dénigrements en public. L'élu est condamné à 5000 euros d'amende dont 3500 avec sursis. Le tribunal écarte en revanche la demande de la plaignante qui réclamait 75 000 euros de dommages-intérêts.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, chambre criminelle, 14 février 2012, 11-81775

Non-lieu rendu dans le cadre d'une information judiciaire ouverte contre X du chef de harcèlement moral sur plainte d'une fonctionnaire territoriale. Nouvellement élue au sein d'un EPCI, la plaignante reprochait notamment au maire, entendu en qualité de témoin assisté, de l'avoir mutée au service des sports en représailles de son engagement politique. Un adjoint, le directeur général des services, et la responsable du services des sports avaient également été entendus sous le statut de témoin assisté. Les élus et les fonctionnaires ont dénié toute intention de nuire à l'encontre de la plaignante expliquant que la situation s'était dégradée, d'une part, en raison de son absentéisme pour exercer ses fonctions, d'autre part, en raison de son attitude vis-à-vis des collègues, car elle avait pris la « grosse tête ». La Cour de cassation approuve la chambre de l'instruction d'avoir écarté tout harcèlement moral, le juge d'instruction ayant rappelé que la carrière de la plaignante a été très largement construite, et non empêchée, par le maire qui l'avait titularisée et qui était intervenu en sa faveur pour lui assurer un avenir politique en lui permettant d'être en position éligible sur une liste aux élections municipales d'une grande ville voisine. Le juge d'instruction a ainsi pu conclure que les insuffisances professionnelles de la partie civile, constatées à compter de l'année 2002, ont à l'évidence dégradé les relations hiérarchiques, voire personnelles, entre le maire de la commune et la plaignante, mais que la décision de mutation et les sanctions disciplinaires ne constituent pas, en l'absence d'intention de nuire caractérisée, des actes matériels de harcèlement.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel de Saint-Denis de la Réunion, 24 février 2012

Condamnation du président d'un SDIS et de son directeur de cabinet du chef de harcèlement moral sur plainte du directeur du service. Ce dernier invoquait une série de mesures vexatoires prises à son encontre destinées à le faire partir : suppression du courrier, décisions prises dans son dos, GSM coupé, véhicule de fonction remplacé, exclusion des réunions et des conseils d'administration, placardisation, bureau déménagé, consignes données aux personnels de ne plus lui parler... L'élu et son directeur de cabinet sont condamnés à six mois de prison avec sursis, 10 000 euros d'amende, et à deux ans d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Observatoire SMACL

Cour de cassation, chambre criminelle, 6 décembre 2011, N° : 10-82266

La Cour de cassation annule la relaxe d'un fonctionnaire poursuivi pour harcèlement moral à la suite du suicide de son supérieur hiérarchique, responsable d'un service d'action sociale dépendant d'un conseil général. La Cour de cassation reproche aux juges d'appel d'avoir subordonné le délit à l'existence d'un pouvoir hiérarchique, alors que le fait que la personne poursuivie soit le subordonné de la victime est indifférent à la caractérisation de l'infraction. Il appartiendra à la cour d'appel de renvoi de statuer conformément au droit. Sur le fond il est reproché au prévenu d'avoir dévalorisé de façon réitérée l'action de son supérieur, en diffusant à son propos une image d'incompétence dans son milieu professionnel et en adoptant à son égard un comportement irrévérencieux et méprisant.

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour de cassation, chambre criminelle, 22 novembre 2011, N° 11-80935

Confirmation de la condamnation d'un élu (commune de 650 habitants) sur plainte de la secrétaire de mairie. Colérique et autoritaire, le maire reprochait publiquement à la secrétaire son incompétence et sa lenteur sans prendre de gants. D'où deux tentatives de suicide de l'agent et des arrêts maladie à répétition. Pour entrer en voie de condamnation, les juridictions répressives prennent notamment appui sur des témoignages :

> d'élus décrivant le maire comme étant autoritaire, manipulateur et ayant le goût du pouvoir ;

> collègues de travail du maire (contrôleur des impôts de profession), le dépeignant comme menteur, sournois, hypocrite, égoïste, aimant dominer les autres en particulier les femmes.

L'élu est condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis et à 3000 euros d'amende. La Cour de cassation annule en revanche la peine d'affichage de la décision prononcée par les juges du fond, cette peine complémentaire n'étant pas encourue au moment des faits (elle n'est rendue possible en matière de harcèlement moral que depuis 2010).

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Cour d'appel de Lyon, 5 octobre 2011

Confirmation de la condamnation du directeur général des services d'une commune (4000 habitants) poursuivi pour harcèlement moral à la suite du décès d'un policier municipal en 2005. La famille du défunt estimait que l'infarctus dont le policier municipal a été victime était le résultat des pressions psychologiques exercées par le DGS. Le maire, également poursuivi, est en revanche relaxé. Il s'est désolidarisé de l'action de son DGS dénonçant ses méthodes de management. Les magistrats relèvent ainsi que s'il est vrai que le maire avait seul la signature en matière de gestion du personnel, il n'était présent à la mairie que deux demi-journées par semaine, se contentant de signer les documents préparés. Décrit comme autoritaire, irrespectueux et imbu de sa personne, il est notamment reproché au DGS d'avoir menacé de renvoyer le policier, de l'avoir dénigré systématiquement, de lui confier des tâches indues l'appelant même de nuit et de l'avoir surchargé de travail. La cour d'appel relève notamment que le prévenu ne saurait invoquer son pouvoir hiérarchique et son devoir de contrôle pour justifier de tels agissements qui ont dépassé le pouvoir normal de direction d'un supérieur sur un agent. Le DGS est condamné à deux mois de prison avec sursis et 3000 euros d'amende. Il devra en outre verser 8000 euros de dommages-intérêts à la veuve et ses quatre enfants, la cour d'appel approuvant là aussi le tribunal d'avoir considéré qu'ayant dépassé son pouvoir normal de direction, le prévenu a commis une faute personnelle détachable du service.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(exemples)

Tribunal correctionnel d'Epinal, 11 octobre 2011

Relaxe du président d'un EPCI poursuivi pour harcèlement moral sur plainte de l'ancienne directrice des services (DGS) licenciée. La plaignante, recrutée par l'ancienne majorité, reprochait à l'élu de l'avoir mise à l'écart des principales décisions et de l'avoir humiliée pour la pousser à la démission.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

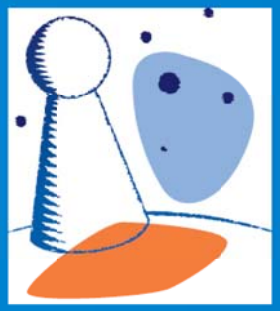

Les atteintes à la dignité
Harcèlement moral
(Article 222-33-2 du code pénal)
Points de vigilance

- Respecter la dignité humaine (≠ humiliation)

- Préférer le rappel ferme au règlement et l'exercice du pouvoir disciplinaire aux mises au placard

- Ne pas tolérer des situations de harcèlement au sein de la collectivité (par d'autres élus ou des agents) en gardant à l'esprit qu'un supérieur hiérarchique peut être aussi victime de harcèlement.

Observatoire SMACL

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie